

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA) : DE NOUVELLES RÈGLES LIÉES À LA PARENTALITÉ À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Références juridiques :

- **Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026** relatif aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature.
- **Journal officiel du 9 juillet 2026.**

Le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026, publié au *Journal officiel* du 9 juillet 2026, vient préciser le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) accordées aux agents publics à l'occasion de certains événements liés à la parentalité et à la vie familiale.

CE QUI CHANGE

Pour les agents de la fonction publique territoriale, le décret distingue :

- les autorisations spéciales d'absence accordées de droit ;
- les autorisations soumises aux nécessités de service.

Le texte introduit également de nouvelles dispositions relatives :

- aux aménagements horaires accordés pour l'allaitement ;
- aux autorisations permettant aux agents d'assister à certains événements liés à la parentalité.



ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Une circulaire d'application, attendue d'ici cette échéance, viendra préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif, notamment pour certaines situations particulières.

PRINCIPALES MESURES ET NOUVEAUTÉS

ASA de droit (plafonds stricts) :

- 5 jours pour mariage ou PACS.
- 5 jours en cas de décès du conjoint, partenaire de PACS ou concubin.
- 3 jours pour le décès d'un parent, beau-parent, frère ou sœur.
- 5 jours lors de l'annonce d'un handicap, pathologie chronique ou cancer chez un enfant.

Garde d'enfant malade :

- 6 jours ouvrés par an pour un agent à temps plein (doublé pour parent isolé).
- Pas de limite d'âge si l'enfant est en situation de handicap.

Aménagements et autres motifs :

- Une heure par jour pour femme enceinte à partir du 3e mois de grossesse.
- Possibilité d'allègements ou de reports d'heures pour l'allaitement, la PMA.
- Des facilités horaires (récupérables) sont accordées pour la rentrée scolaire (jusqu'à l'entrée en 6e) ou les réunions de parents d'élèves.

LES COLLECTIVITÉS DOIVENT S'Y PRÉPARER

Les collectivités territoriales sont invitées à anticiper dès à présent la mise à jour de leur règlement intérieur et/ou de leur règlement relatif au temps de travail afin d'intégrer ces nouvelles règles :

- Harmonisation des règles entre les trois versants de la fonction publique (État, territorial, hospitalier).
- Fin des régimes locaux ou délibérations plus favorables pour les motifs couverts par le texte.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Comité Social Territorial (CST) devra être consulté sur le projet de règlement modifié avant son adoption par l'assemblée délibérante.

À RETENIR



Avec une entrée en vigueur fixée au **1er janvier 2027**, les employeurs territoriaux disposent de plusieurs mois pour adapter leurs règles internes et préparer la mise en œuvre de ce nouveau régime des autorisations spéciales d'absence.